



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de PRAT-BONREPAUX

Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRAT-BONREPAUX est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de PRAT-BONREPAUX.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage.

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civile - et à la mairie de PRAT-BONREPAUX.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dans les deux journaux suivants :

- La Dépêche du Midi (édition de l'Ariège) ;
- Le Journal de l'Ariège.

Une ampliation de l'arrêté sera affichée à la mairie de PRAT-BONREPAUX pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de PRAT-BONREPAUX établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le maire de PRAT-BONREPAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 30 décembre 2003

Signé : Eric DELZANT